



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
07/09/2026		
Date d'affichage		
07/09/2026		

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HERVE Sophie, SABAROTS Valérie et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, CHESSOUX Stéphanie et COURRIBET Julie.

Absent(s) excusé(s) : DARRIBERE Patrick

Secrétaire de séance : FABRE Philippe

2026-09-16-07/60 Solidarité locale des communes et des communautés de communes et d'agglomération au profit des communes landaises concernées par l'incendie de Biscarrosse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et dans notre département des Landes. Ces sinistres ont nécessité l'évacuation de communes, provoquant de grandes difficultés humaines, sociales, environnementales et économiques.

Suite aux incendies de Biscarrosse et de Luglon/Garein, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes (AML) décide d'une action solidaire de recueil de dons financiers par l'ouverture d'un fonds de soutien.

L'association des maires des Landes recueille spécifiquement les dons financiers provenant des communes et des communautés de communes et d'agglomération dans le cadre d'une action de solidarité vis-à-vis des communes landaises concernées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LABENNE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes landaises et à la population victimes de ces sinistres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FAIT UN DON** d'un montant de 2 000 € à l'association des maires des Landes pour l'action de soutien aux communes landaises impactées par les incendies,



- **HABILITE** Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

A Labenne, le 16 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Philippe FABRE



La Maire,

Stéphane CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/09/2026
Et publication et/ou notification le 18/09/2026